



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



19020278

Déposé / Reçu le

29 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
ancophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0715.622.844

Dénomination

(en entier) : **J.P. Morgan AG**

(en abrégé) :

Forme juridique : société de droit allemand

**Adresse complète du siège : TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
avec une succursale belge située à 1 Boulevard du Roi Albert II,
Bruxelles, B-1210, Belgique**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Tanguy A. Piret, agissant en sa qualité de représentant légal de "J.P. Morgan AG - Brussels Branch" en vertu d'une délégation de pouvoirs attribuée lors de la réunion des administrateurs de J.P. Morgan AG (la "Société") du 29 juin 2018 et publiée aux annexes du Moniteur belge du 19 décembre 2018 sous le numéro 18180903, donne à Anthony Lorre, avec effet au 22 janvier 2019, le pouvoir d'exercer les activités suivantes pour le compte de la Société:

1. Maintenir le contact avec tout organisme réglementaire ou gouvernemental dans le cadre des activités menées par la Société en Belgique ;
2. Déposer les demandes, avis, déclarations, rapports et autres formulaires nécessaires ou appropriés auprès de tout organisme réglementaire ou gouvernemental en rapport avec les activités menées par la Société en Belgique ;
3. Examiner, approuver, signer ou exécuter (par acte ou autrement) et remettre au nom de la Société tout document relatif ou lié aux activités menées par la Société en Belgique (à l'exception des garanties, lettres de confort ou autres lettres d'appui émises par la Société à l'égard des obligations de toutes succursales ou sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co.) ; et
4. Accomplir tous les autres actes et prendre toutes les autres mesures que le Mandataire, à son entière discrétion, juge nécessaires pour donner effet aux activités visées par la présente Procuration.

Linklaters LLP, représentée par Donald Krois
mandataire de J.P. Morgan AG Brussels Branch

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).